

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	18

CD

Date de la convocation
05 avril 2024

Objet de la délibération

**APPROBATION
DE
LA CONVENTION
ANNUELLE
A PASSER
AVEC
L'AGENCE
D'URBANISME
ET DE
DEVELOPPEMENT
DES
REGIONS
NÎMOIS
ET
ALESIENNE**

Délibération
Affichée le 19 AVR. 2024
Transmise en Préfecture le 19 AVR. 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2024



DELIBERATION N° 01

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. CUILLÉ Jean-Marie qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ↪ Mme MOUSSET Fabienne, absente excusée.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT-CHAPTES est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne depuis 2009.

Lors de son conseil d'administration du 07 décembre 2023, l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne a validé le programme de travail partenarial de l'agence pour 2024.

Le montant de la participation annuelle allouée par la commune à l'agence d'urbanisme s'élève à la somme de 330,00 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention annuelle à passer avec l'Agence d'Urbanisme ayant pour objet de définir et de préciser les nouvelles modalités du concours financier de la commune, membre de l'Agence d'Urbanisme au regard du programme de travail partenarial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour

APPROUVE les termes de la convention annuelle 2024 à passer avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
PERROTIN Karine

Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240411-DE01-11AVRIL202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024
Publication : 19/04/2024